



## Ip exécutoire saisi vente etc...

Par **Leito76**, le **26/03/2015** à **10:16**

bonjour,j'aurai besoin d'une petite lumiere svp..  
j'explique mon cas:  
j'ai souscrit un crédit en novembre 2011 suite a un e perte d'emploi je n'est pu honorer ce crédit. j'ai donc était harcelé comme bon nombre de personne ne pouvant rembourser son emprunt , puis le 25 février 2015 je reçois une signification d'une ordonnance d'injonction de payer exécutoire sans même que j'ai reçu ou en tout cas qui ne pas pas était remis a personne de l'injonction de payer qui n'était pas exécutoire est ce normal?  
De ce fait je n'est donc pas pu faire opposition a cette injonction de payer puisque j'en était pas informé.  
A la suite de sa quelque jour après avoir reçu la copie de l'ip exécutoire je reçois cette fois -ci un acte au fins de saisi vente.  
Ayant inscrit l'adresse de mes parent a cette époque l'huissier s'est donc présenter chez eux en laissant un avis de passage pour chaque document.Mes parent on donc informé cette huissier que cette maison leur appartenais et que aucun bien a moi ne se trouver a l'intérieur.  
Ce matin a 8h00 je reçois la visite d'un huissier qui vient saisir les meubles .il dit avoir sonné etc enfin bref il est rentrer et j'ai entendue une vois et je suis sorti il a marqué les meuble de mes parents sur le procès verbal.je lui est donc rappelé que s'était chez mes parents et qu'il en était informé et il ma répondu que je devais le prouver avec des factures ...je lui est ainsi dit que aucune injonction de payer de m'avais était remis a personne que j'ai eu copie avec dépôt a l'étude de l'ip revêtu de la formule exécutoire mai aucune de l'ip simple.il ma proposer alors un rabais de 700 euros si paiement immédiatement lui est dit que étant au chômage et ne touchant que 470 euros ce n'était pas une question de volonté..je lui est donc proposer 100 euros par mois il a refuser et me demande 150 euro que je ne peut bien-sur pas lui donner. il est reparti furieux en me traitant de petit con et de tête de nœud j'etai un peut choqué.  
Mes questions sont les suivante:  
Etant donné que le procès verbal de saisi ma était remis en main propre et que c'est le 1er document que je reçois a personne le délai d'opposition de l'ip prend t'il effet a partir de ce moment?  
Peut il saisir les meuble de mes parent malgré qu'on lui a affirmer que sa ne m'appartenait pas?  
merci de vos réponses par avance.

Par **aguesseau**, le **26/03/2015 à 13:40**

Bjr, quand on affirme un droit, il faut le prouver, donc il vous appartient de prouver que les meubles appartiennent à vos parents par les factures. n'étant en possession d'un titre exécutoire, l'huissier peut procéder à d'autres types de saisies. Je pense que vous avez été averti qu'une procédure judiciaire était engagée contre vous par votre créancier. nce n'est du harcèlement quand un créancier entame une procédure pour récupérer l'argent qu'il vous a prêté conformément au contrat de prêt dans lequel vous vous êtes engagé à le rembourser, d'ailleurs le juge a donné raison à votre créancier. CDT

Par **Leito76**, le **26/03/2015 à 15:05**

tout d'abord merci de votre réponse. mes parents sont propriétaires de la maison donc les meubles sont censés leur appartenir. saisir le juge suffira t'il à annuler 'le blocage' des meubles. De plus on ne m'a jamais signifié une injonction de payer à personne sinon j'aurai fait opposition dans les 30 jours. non m'a uniquement signifié une ip exécutoire. crédit effectué en septembre 2011 ip rendue le 25 mars 2014 par le tribunal net rendu exécutoire le 18 novembre 2014. Etant donné que aucun acte ne m'a été remis à personne mise à part ce matin le procès verbal de saisie vente. le délai de 30 jours court bien à partir du 1er acte signifié à personne? je n'est que des copies des injonctions je n'est pas les dates précises. pouvez vous me confirmer que l'opposition à l'ip est toujours possible? merci par avance de votre réponse.